

Avenant aux statuts de la Corporation forestière Moléson

Version du 29.04.2025

Cet avenant a été rédigé en complément de l'article 27 « Autres charges » des statuts de la Corporation forestière Moléson (ci-après, la CFM), validées le 8 novembre 2022 par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg.

Article 27 Autres charges

[...]

A. Infrastructures fixes de délasement

- 4 Les coûts des contrôles des infrastructures fixes de délasement situées dans les forêts d'accueil sont à la charge des communes territoriales ou des bénéficiaires de l'intervention,
- 5 Ces contrôles sont organisés et mandatés par les communes.
- 6 Les communes ont la faculté de confier ces contrôles à la Corporation forestière Moléson. Dans ce cas, la commune concernée et la Corporation forestière Moléson concluent une convention réglant les points suivants :
 - a) la liste des infrastructures fixes qui font l'objet des contrôles ;
 - b) la méthode et le nombre de contrôles ;
 - c) le périmètre des contrôles ;
 - d) la procédure devant être suivie pour ajouter de nouvelles infrastructures fixes à contrôler ;
 - e) le coût des contrôles.

B. Autres infrastructures

- 7 Les coûts des contrôles des autres infrastructures sont répartis ainsi :
 - a) construction en-dessous de la limite légale de 20 m : bénéficiaire de l'intervention ;
 - b) route communale : la commune territoriale ;
 - c) route forestière en forêt privée : la commune territoriale ;
 - d) route forestière en forêt publique : la Corporation forestière Moléson ;
 - d) route cantonale : le bénéficiaire de l'intervention ;
 - e) voie de chemin de fer : le bénéficiaire de l'intervention ;

- f) route alpestre : le bénéficiaire de l'intervention ;
- g) route de syndicat d'amélioration foncière : le bénéficiaire de l'intervention ;
- h) autres cas : le bénéficiaire de l'intervention.

Approuvé en assemblée de la Corporation forestière Moléson, le 15 novembre 2023

Le Président
Sébastien Meloni

Le vice-Président
Denis Rime